



OCDE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU
COMMISSAIRE À LA PROTECTION DES
DONNÉES**

2021

Billy Hawkes
Janvier 2022

Table des matières

Introduction	2
Activités en 2021	2
Engagement interne et processus	2
Engagement externe et visibilité	4
Formulation de conseils et consultation préalable.....	4
Violations de données	5
Demandes liées à l'exercice des droits des personnes.....	5
Réclamations et exercice des pouvoirs officiels	6
Transferts internationaux de données aux termes du RGPD.....	6
Réponse face au Covid-19	7
Conclusion	7

Introduction

Le présent document est mon troisième rapport en tant que Commissaire à la protection des données (DPC) depuis ma nomination par le Secrétaire général en mai 2019. Sa présentation s'inscrit dans le cadre de mes responsabilités énoncées dans la *Décision du Secrétaire général relative à la protection des individus à l'égard du traitement de leurs données personnelles* (« [Règles en matière de protection des données](#) »), qui s'applique au traitement de toutes les données personnelles par l'Organisation ou pour son compte. Les règles en matière de protection des données sont résumées dans le [Rapport annuel d'activité 2019](#).

Le présent rapport résume les principales évolutions survenues en 2021 quant aux Règles en matière de protection des données, notamment les initiatives prises par le Délégué à la protection des données (DPO) et, plus généralement, par l'OCDE, afin d'assurer leur mise en œuvre effective. Comme dans mon [Rapport annuel d'activité 2020](#), ma conclusion présente les plans pour continuer de renforcer la fonction de protection des données au cours de l'année à venir.

Comme le prévoient les Règles en matière de protection des données, le présent rapport et les précédents seront mis à la disposition du public sur la page d'accueil du site web de l'OCDE consacrée à la [protection des données personnelles](#). Cette pratique est également conforme à la priorité accordée de longue date à la transparence et à la responsabilité organisationnelle dans le cadre de la [politique de protection des données et de la vie privée](#).

Activités en 2021

Engagement interne et processus

L'OCDE possède une longue expérience en matière de protection des données et de la vie privée, acquise dans le cadre du traitement de ses propres données (à distinguer de ses travaux de fond dans ce domaine), grâce à des règles internes adoptées il y a plus de vingt ans. C'est pourquoi l'introduction de nouvelles règles en 2019 n'a pas exigé une révision importante des pratiques existantes, lesquelles, dans de nombreux domaines, ont simplement été renforcées. Toutefois, sur certains points, l'Organisation a apporté d'importantes améliorations et a introduit de nouveaux processus, notamment pour s'adapter à un ensemble plus solide de droits des personnes et à une nouvelle structure de gouvernance, qui se traduisent par les fonctions de DPO et de DPC. Mes deux précédents rapports annuels ont décrit plusieurs de ces améliorations, auxquelles j'ajoute ci-dessous quelques éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière en 2021.

Information/Sensibilisation

Les Règles en matière de protection des données comprennent plusieurs exigences relatives à la transparence et à la sensibilisation, deux domaines qui nécessitent une attention permanente. Il appartient notamment au Délégué à la protection des données de renforcer la sensibilisation et de pourvoir à la formation [article 7.4(b)]. Conformément à la pratique établie en 2020, le Secrétaire général a adressé un message à l'ensemble du personnel, le 28 janvier 2021, pour marquer la célébration par l'OCDE de la Journée mondiale de la protection des données. Invitant à la diffusion de mon rapport annuel, ce message encourageait également le personnel à participer à un exercice d'inventaire des données sensibles et à consulter le catalogue croissant de matériels didactiques sur la protection des données et la sécurité numérique. Il rappelait aussi que les travaux de fond et les engagements de bonnes pratiques internes de l'Organisation se renforcent mutuellement. Les nouveaux documents élaborés en 2021 comprennent un guide pratique sur les enquêtes auprès du

personnel, traduisant en partie l'utilisation croissante de ces outils pour comprendre l'impact des mesures contre le Covid-19 sur la vie professionnelle.

Lancement d'une formation en ligne sur la protection des données

Avec mon encouragement et le soutien de la direction exécutive, le DPO a contribué à la conception d'une formation en ligne portant spécifiquement sur le dispositif de protection des données et les activités de traitement des données au sein de l'OCDE. Cette formation commence par une introduction aux données personnelles et aux différents types de données personnelles traitées à l'OCDE. Elle décrit ensuite les principales étapes à suivre pour se conformer aux Règles en matière de protection des données. Elle présente les acteurs clés, tels que le Délégué à la protection des données et le Commissaire à la protection des données, mais aussi les fonctions importantes des Affaires juridiques et du Bureau de la sécurité numérique. Elle aborde ensuite les activités les plus courantes : la conduite d'une enquête auprès du personnel, l'organisation d'événements et le recours à une société d'études pour mener des recherches de fond. L'ensemble du parcours est interactif et se termine par un questionnaire destiné à renforcer l'apprentissage des principaux concepts et à tester les connaissances de l'apprenant. La formation a été lancée en novembre 2021 par une communication à tout le personnel, dans le cadre du « Conseil de la semaine ». Un certain nombre de personnes ont commencé à s'y inscrire, dont la plupart ont transmis des commentaires utiles. Les renseignements sur la formation figurent désormais dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants et d'autres campagnes de communication seront organisées en 2022.

Personnes de contact sur la protection des données et la sécurité numérique

L'OCDE a entamé un processus visant à créer un nouveau réseau de personnes de contact sur la protection des données et la sécurité numérique. Reconnaissant que les changements organisationnels sont difficiles, elle se propose d'intégrer des « référents » en protection de la vie privée et en sécurité numérique dans les principales fonctions opérationnelles. Désignées par chaque direction ou service, les personnes de contact travailleront avec le Délégué à la protection des données et le Bureau de la sécurité numérique pour améliorer les canaux de communication, identifier les questions de confidentialité et de sécurité soulevées dans l'activité au quotidien et intégrer les bonnes pratiques dans la culture organisationnelle. Ce dispositif permettra aux fonctions de protection des données et de sécurité numérique de se développer pour relever les défis de gouvernance liés à l'intérêt croissant pour de nouveaux usages et sources de données à l'OCDE.

Cartographie des données

La tenue d'un inventaire des activités de traitement de données personnelles dans toute l'Organisation est nécessaire pour hiérarchiser et gérer les risques, répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes et faciliter la transparence, comme le prévoit l'article 5.1(b). En 2021, les travaux de cartographie des données personnelles se sont poursuivis au sein de l'Organisation, à un niveau plus granulaire. Un projet pilote a été lancé pour étudier la possibilité d'intégrer la fonctionnalité de tenue des registres de protection des données dans une solution d'architecture à l'échelle de l'Organisation. Si elle était adoptée, cette forme d'intégration assurerait une visibilité et des capacités d'information plus importantes en matière de traitement des données personnelles. Elle contribuerait également à mieux inscrire la protection des données dans les activités ordinaires de l'Organisation.

Intégration de la fonction de protection des données

L'intégration de la fonction de protection des données dans les activités ordinaires est essentielle pour en maximiser l'impact et capitaliser sur les ressources. Le DPO reste membre de la communauté des

personnes de contact de l'Organisation. Celle-ci veille à la prise en compte des questions relatives à la protection des données dans le processus semestriel de mise à jour du registre des risques en fonction de leur évolution. De même, le DPO dialogue régulièrement avec les groupes de coordination concernés au sein de l'Organisation et participe à leurs réunions. Il s'agit notamment des groupes chargés de la coordination informatique, des stratégies numériques, de la sécurité de l'information, ainsi que des statistiques et de la gouvernance des données. En 2021, les travaux se sont poursuivis pour renforcer l'exigence de traitement systématique des questions relatives à la protection des données dans les procédures d'achat et de passation de marchés. La Direction des affaires juridiques a notamment entrepris un examen des clauses types de protection des données, à la lumière des évolutions récemment survenues dans ce domaine, en dehors de l'OCDE.

Engagement externe et visibilité

En 2021, l'engagement externe est resté limité compte tenu des restrictions dues au Covid-19. Du 18 au 21 octobre, j'ai participé à la 43^e Conférence mondiale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, organisée en ligne par l'INAI (Mexique). Je continue de participer à cette conférence en tant que membre accrédité, en ma qualité de Commissaire à la protection des données de l'OCDE, qui possède le statut d'observateur.

Parmi les points les plus importants abordés par la conférence en 2021, il convient de citer l'adoption d'une résolution intitulée « L'accès des pouvoirs publics aux données, la protection de la vie privée et l'État de droit : principes pour l'accès des pouvoirs publics aux données personnelles détenues par le secteur privé à des fins de sûreté nationale et de sécurité publique ».¹ Cette résolution s'inspire en grande partie des travaux actuels de l'OCDE sur le sujet. Elle met en lumière ce que je continue de considérer comme une relation mutuellement bénéfique entre l'OCDE et la Conférence mondiale sur la protection de la vie privée.

En collaboration avec ses collègues de la Direction des affaires juridiques, le DPO participe à des réunions occasionnelles d'experts en protection des données au sein d'organisations internationales, pour discuter des sujets qui présentent un intérêt mutuel. Il s'agit notamment des obstacles au transfert de données depuis les États membres de l'EEE, en vertu du Règlement général sur la protection des données.

Formulation de conseils et consultation préalable

La première tâche identifiée dans la section des Règles en matière de protection des données relative aux responsabilités du Délégué à la protection des données est la formulation de conseils et l'atténuation des risques liés à la protection des données [article 8.2(a)]. À cette fin, j'ai des échanges réguliers avec le DPO sur différentes questions soulevées au cours de ses consultations avec le personnel. En 2021, le DPO a été plus régulièrement et plus largement consulté par le personnel de l'OCDE qu'en 2022, notamment dans le contexte de la planification ou de la mise en œuvre de nouvelles activités de traitement des données personnelles.

Mon rapport de l'année dernière donnait quelques indications concernant les types de sujets sur lesquels le DPO avait été consulté. Ceux-ci ont été très semblables en 2021. C'est pourquoi je ne les reproduis pas ici. Il existe toutefois un changement à signaler à partir de 2022 : le nombre croissant de consultations sur les entretiens et les enquêtes au niveau national. Si l'OCDE mène depuis longtemps de grandes enquêtes internationales (comme PISA et TALIS), les enquêtes ou les entretiens nationaux à plus petite échelle sont devenus beaucoup plus fréquents. Ces projets ont différents

¹ Voir https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/20211025-GPA-Resolution-Government-Access-Final-Adopted_.pdf

objectifs et méthodologies, mais témoignent généralement d'un souhait croissant d'appuyer les politiques sur des données collectées directement auprès des personnes par l'OCDE ou ses sous-traitants. Cette tendance souligne la nécessité de poursuivre les travaux pour renforcer la culture de la conformité et des bonnes pratiques en matière de protection des données, dans tous les domaines d'élaboration des politiques de l'Organisation.

Violations de données

En 2021, j'ai été informé de deux violations mineures de données. L'une d'elles a concerné l'exposition par inadvertance, de la part d'un sous-traitant de l'OCDE, pendant une durée de deux heures, d'un document interne sur un site Web en développement. Ce document indiquait les noms et fonctions de trois membres du personnel de l'OCDE, ainsi que leur contribution à l'élaboration d'un programme de bien-être pour l'Organisation. Après évaluation, les risques pour les personnes ont été qualifiés de faibles. Les intéressés ont néanmoins été informés de l'incident.

La deuxième violation de données a été due à l'inclusion par erreur d'un destinataire, en copie d'un e-mail adressé à un retraité. Les intéressés ont été informés et le destinataire non concerné a confirmé la suppression de l'e-mail.

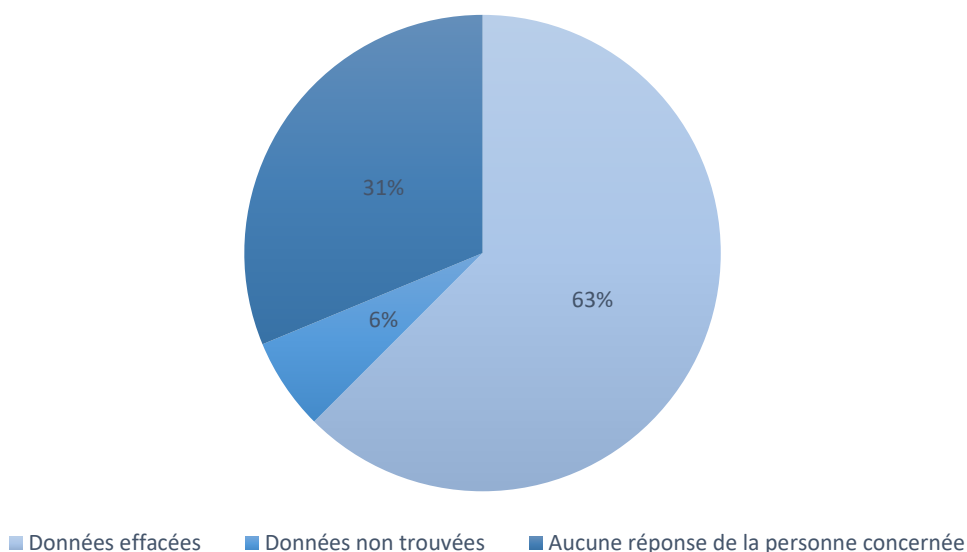
Dans les deux cas, l'incident a été traité selon la procédure et les mesures appropriées ont été prises pour réduire le risque d'incidents similaires à l'avenir. Je n'ai pas constaté qu'une autre intervention de ma part soit nécessaire.

Demandes liées à l'exercice des droits des personnes

En 2021, un total de dix-sept personnes ont déposé une demande d'exercice de leurs droits, en vertu de l'article 5 des Règles en matière de protection des données. La majorité des demandes ont été adressées au DPO ; quelques-unes ont été envoyées directement au coordinateur concerné. Toutes les demandes, sauf une, avaient pour objet l'effacement de données personnelles. La plupart (10 sur 16) ont abouti à l'effacement de données personnelles. Il s'agissait généralement de comptes MonOCDE ou de données similaires concernant des personnes qui avaient auparavant exprimé le souhait de participer aux travaux de l'OCDE ou de les suivre. Les demandes fournissaient suffisamment de renseignements pour permettre l'identification et l'effacement des données.

Dans les cinq autres cas, des renseignements complémentaires ont été demandés aux personnes, afin d'identifier les données concernées. Aucune de ces personnes n'a répondu aux messages de suivi. Notons que dans chacun de ces cas, la demande initiale a été effectuée par l'intermédiaire de services de tiers qui proposent d'aider les personnes à obtenir l'effacement de leurs données. De fait, la grande majorité des demandes d'effacement (12 sur 16) ont été déposées par l'intermédiaire de ces tiers. L'émergence récente de ces services peut expliquer l'augmentation des demandes en 2021 par rapport à 2020 (9 demandes) et 2019 (3 demandes). Les personnes étant libres d'utiliser des services de tiers pour les aider à exercer leurs droits, l'Organisation devrait peut-être consacrer des ressources supplémentaires pour traiter ces demandes, si leur nombre continue d'augmenter.

Demandes d'effacement de données en 2021



Réclamations et exercice des pouvoirs officiels

Au cours de l'année, je n'ai reçu aucune réclamation au titre de l'article 9.1 des Règles en matière de protection des données concernant une violation des droits d'une personne. Aucune autre situation n'a exigé l'utilisation de mes pouvoirs d'enquête ou d'adoption de mesures correctives prévus par les Règles.

Le DPO a reçu une réclamation dans le cadre de la collecte de données pour l'inscription à un événement en ligne, selon laquelle la demande de renseignements était excessive au regard de la finalité. Il a pu régler cette question de manière satisfaisante avec l'organisateur de l'événement et l'auteur de la réclamation n'a pas donné suite.

Transferts internationaux de données aux termes du RGPD

Comme je l'ai indiqué plus haut, mon mandat de Commissaire, en vertu des Règles en matière de protection des données, consiste à protéger les droits et libertés des individus au regard du traitement de leurs données personnelles par l'OCDE, mais aussi à faciliter la libre circulation des données personnelles [article 8.1(a)]. Ce dernier aspect reste problématique, car l'Organisation est confrontée aux transferts de données à caractère personnel provenant de Membres (et de sous-traitants) de l'EEE, requis dans le cadre de certains projets de l'OCDE. Les difficultés rencontrées tiennent au fait que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE limitant de tels transferts s'appliquent aux organisations internationales. Le problème s'est posé, par exemple, concernant les transferts nécessaires pour mener à bien d'importants projets comme le Programme international pour le suivi des acquis des élèves ([PISA](#)) et le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes ([PIAAC](#)).

Le RGPD préconise que la Commission européenne adopte une décision (unilatérale) qui établit qu'une organisation internationale comme l'OCDE assure un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Je continue de considérer que le système de l'OCDE a apporté la preuve qu'il répond à cette exigence. Si l'OCDE n'est pas soumise au RGPD, ses Membres et ses sous-

traitants appartenant à l'EEE le sont. Une décision d'adéquation serait la solution la plus efficace et la plus complète pour faciliter leur participation aux travaux de l'OCDE.

Réponse face au Covid-19

En 2021, le Covid-19 a continué d'impacter fortement les activités opérationnelles de l'OCDE. Au cours du premier semestre, le télétravail à temps plein pour la plupart du personnel et l'utilisation de la vidéoconférence pour les délégués et les participants ont été maintenus. Au cours du deuxième semestre, le personnel et quelques visiteurs ont commencé à retourner sur site. De nouveaux dispositifs ont donc été mis en place pour protéger la santé et la sécurité de tous et assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur en France, en demandant au personnel et aux visiteurs d'apporter la preuve qu'ils présentaient un risque réduit de transmission du virus. Plus concrètement, tous les visiteurs ont dû présenter leur pass sanitaire, qui a été scanné à l'entrée du bâtiment. L'OCDE ne conserve aucune trace de cette opération, qui n'indique avec précision aucune des données déterminant la validité du pass. Le DPO a été régulièrement consulté avant la mise en place de ces mesures et mon avis a également été sollicité à plusieurs reprises. Considérant ces mesures raisonnables et proportionnées, je suis convenu avec le DPO qu'aucune objection ne devait être soulevée à cet égard. Aucune réclamation n'a été reçue concernant les mesures adoptées.

Conclusion

Je suis heureux de pouvoir déclarer qu'en 2021, je n'ai pas été appelé à traiter de réclamations en violation des Règles en matière de protection des données et que la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes et de deux violations de données a été efficace. Plus généralement, j'estime que l'Organisation a continué de progresser à grands pas dans l'amélioration des processus et des contrôles nécessaires pour respecter les engagements pris dans la décision du Secrétaire général de 2019. Il convient de signaler, en particulier, le lancement de la formation en ligne, qui a permis de sensibiliser les salariés à leurs obligations en matière de données personnelles. De même, je pense que la mise en place des personnes de contact sur la protection des données et la sécurité numérique contribuera au développement et à la diffusion de l'expertise interne dans ces domaines interdépendants, au sein de l'Organisation.

Comme je l'ai indiqué dans mon premier rapport annuel d'activité, à mesure que nous acquérons de l'expérience dans la mise en œuvre des Règles en matière de protection des données, nous pouvons également réfléchir à leur bon fonctionnement et à l'adéquation des ressources et des structures de gouvernance qui leur sont consacrées. En mai 2002, ce nouveau dispositif comptera trois ans d'existence. C'est pourquoi je travaille avec le DPO pour évaluer les améliorations qui pourraient être apportées. Cette évaluation devrait aboutir, dans l'année à venir, à des recommandations de mises à jour nécessaires pour que le fonctionnement général du dispositif continue de mériter la confiance accordée à l'Organisation par les salariés et autres personnes dont les données sont traitées dans le cadre de la mission et des programmes de travail de l'OCDE.

En 2022, outre les éventuelles mises à jour du dispositif de protection des données, nous devons examiner deux questions qui restent prioritaires.

- *Cartographie des données* : en coordination avec le Bureau de la sécurité numérique, nous devons continuer à développer la granularité de l'inventaire des données personnelles utilisées au sein de l'Organisation, idéalement à l'aide d'un outil informatique plus performant, pour mieux hiérarchiser et gérer les risques, traiter les demandes d'exercice des droits des personnes et renforcer la transparence.

- *Transferts internationaux de données* : il convient de poursuivre les efforts afin d'aider les membres de l'EEE à relever les défis liés au respect des dispositions du RGPD relatives aux transferts de données à caractère personnel vers l'OCDE. Convaincu qu'une décision d'adéquation de l'UE serait la meilleure solution pour les membres de l'EEE, je suis prêt à continuer de sensibiliser les parties prenantes à l'importance que revêtirait un tel résultat. Il est essentiel que les flux de données nécessaires aux travaux d'intérêt public réalisés par l'Organisation ne soient pas inutilement interrompus.

Ces priorités viennent s'ajouter aux activités courantes de conseil au personnel en matière de conformité et de bonnes pratiques, et de réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes ou des réclamations.